



## **COMMUNIQUÉ SPECIAL DE SOUTIEN A LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME SOUS TOUTES SES FORMES ET MANIFESTATIONS**

Les chefs d'État et de gouvernement de l'Amérique latine et de la Caraïbe, réunis à Caracas, République Bolivarienne du Venezuela, le 3 décembre 2011, dans le cadre du Sommet de la Communauté d'Etats de l'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC):

Réaffirment leur condamnation totale de tout acte de terrorisme comme étant un acte criminel et injustifiable et réitèrent leur engagement de combattre le terrorisme sous tous ses aspects et manifestations, dans le strict respect du Droit International, des normes internationales de protection des Droits de l'homme et du Droit international humanitaire. Pour ce faire, ils renforceront, le cas échéant, leurs législations nationales et favoriseront une coopération internationale active et efficace, parmi d'autres actions, afin de prévenir, d'enquêter, de sanctionner et d'éliminer toute manifestation de ce fléau. Ils s'engagent, de même à prendre des mesures pour prévenir, pénaliser et éliminer le financement et la préparation de tout acte terroriste et à refuser de donner refuge aux instigateurs, fournisseurs de fonds, auteurs, promoteurs ou participants d'activités terroristes, conformément au cadre juridique international, y compris les conventions



internationales et les résolutions de l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des Nations Unies ;

Réaffirment leur engagement vis à vis de la Stratégie mondiale contre le terrorisme des Nations Unies, adoptée en septembre de 2006, mise à jour en 2008 et en 2010, et réitèrent leur détermination d'appliquer les principes recueillis dans la stratégie et de développer toutes les mesures qu'elle envisage, comme étant les voies les plus efficaces pour en finir avec la menace du terrorisme et garantir en même temps le plein respect de l'État de droit et le respect des Droits de l'homme. Ils saluent également la tâche de diffusion et de coordination du travail du système de Nations Unies pour la mise en œuvre intégrale de la Stratégie ;

Réaffirment la nécessité d'éviter l'impunité pour ceux qui commettent des actes de terrorisme et exhortent tous les États à coopérer pleinement, conformément aux dispositions du Droit international, dans la lutte contre le terrorisme, en particulier avec ceux sur le territoire desquels ou contre les citoyens desquels sont commis des actes de terrorisme, afin de trouver, capturer, nier un refuge sûr et soumettre à la justice, sur la base du principe de mise en accusation ou de l'extradition, et de leur propre législation nationale, à toute personne appuyant ou facilitant le financement, la planification, la préparation ou la commission

d'actes de terrorisme ou la fourniture d'un refuge sûr ou qui participe ou tente de participer à ces actes ;

Expriment leur solidarité avec les victimes et les familles des victimes du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, où que ce soit que de tels actes ont été commis et indépendamment de ceux qui y ont participé et ont commis ces actes, de ceux qui les ont patronnés et financés et des motifs allégués servant de prétexte à ces crimes.

Exhortent tous les Etats à assurer, conformément au Droit international, que la condition de réfugié ne soit pas utilisée de façon illégitime par les bailleurs de fonds, auteurs, organisateurs ou protecteurs des actes de terrorisme, et que la revendication de motivations politiques ne soit pas reconnue comme une cause pour refuser l'extradition de personnes requises par la justice aux effets de décider sur leur responsabilité dans des actes de terrorisme.

Condamnent le fait que le responsable de l'attentat terroriste à un avion de Cubana de Aviación en octobre 1976, qui a causé la mort de 73 civils innocents, n'a pas été mis en accusation pour terrorisme, et appuient les démarches pour obtenir son extradition ou pour le mener devant la justice ;

Réaffirment la valeur de l'extradition comme instrument essentiel dans la lutte contre le

terrorisme et exhortent les États qui ont reçu des demandes d'extradition de terroristes présentées par des États membres de notre Communauté, qu'ils procèdent à les prendre dûment en considération, dans le plein respect du cadre juridique applicable ;

Lancent un appel à tous les États qui ne l'ont pas fait, de considérer la possibilité de faire partie, urgemment, de toutes les conventions et protocoles relatifs au terrorisme, pour remplir les obligations découlant de ces instruments, ainsi que tous les accords internationaux qui les obligent à prêter assistance juridique, juger et pénaliser promptement de façon appropriée, ceux qui financent, patronnent, participent et commettent des actes terroristes, toujours dans le strict respect du Droit international, des Droits de l'homme et du Droit international humanitaire, ainsi que de la législation nationale de chaque État, qu'ils soient commis contre des personnes, des moyens de transport de charge ou de passagers publics ou privés, contre des personnes jouissant de protection internationale, contre des représentations diplomatiques, des installations touristiques ou d'autres installations publiques ou privées ;

Continueront à travailler afin d'adopter les mesures nécessaires et appropriées et en accord avec leurs obligations respectives en vertu du Droit international, afin d'interdire par la loi, l'incitation à



commettre des actes terroristes et d'empêcher les conduites de ce type ;

Demandent aux États de coopérer, dans le cadre des Nations Unies, afin d'aboutir à un accord sur une convention générale contre le terrorisme international et la conclure, en résolvant les questions qui subsistent encore et qui y font obstacle, y compris celles ayant trait à la définition juridique et à la portée des actes compris dans la convention, afin qu'elle puisse servir d'instrument efficace contre le terrorisme. Ils s'engagent à continuer de coopérer activement avec les organes compétents du système des Nations Unies dans la prévention et le combat du terrorisme ;

Réaffirment leur profonde solidarité avec les victimes d'actes terroristes, expriment leur souhait qu'ils reçoivent l'appui nécessaire et manifestent l'opportunité que le Secrétaire général des Nations Unies donne continuité au Premier symposium international des Nations Unies de soutien aux victimes du terrorisme, tenu en 2008 ;

S'attèleront à la tâche pour que la solidarité de la Communauté internationale puisse se traduire par la création, dans le cadre des Nations Unies, d'un mécanisme pratique d'assistance internationale aux victimes du terrorisme.